

**Déclaration de la Commission européenne sur les précisions concernant l'application du règlement
2022/2560, conformément à son article 46**

(2022/C 491/04)

La Commission s'engage à apporter des précisions en ce qui concerne l'application de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2560 ⁽¹⁾ relatif à l'existence d'une distorsion causée par une subvention étrangère dans le marché intérieur, l'application du critère de mise en balance visé à l'article 6 du présent règlement et l'évaluation d'une distorsion dans une procédure de passation de marché public visée à l'article 28, paragraphe 1, du présent règlement.

La Commission rendra ces premières précisions publiques au plus tard douze mois après la date d'application des présentes dispositions.

Les lignes directrices publiées au titre de l'article 46 du règlement (UE) 2022/2560 peuvent remplacer ces premières précisions.

⁽¹⁾ JOL 331 du 23.12.2022, p. 1.